

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le Lundi 06 mars 2023, à 19h00 à la salle des fêtes.

À Allenjoie, le 28/02/2023
Le Maire, Jean FRIED



Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 07/11/2022
- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- Lotissement du Chauffour : Convention de transfert des équipements communs aux personnes morales de droit public concernées.
- Brigade mobile des gardes-nature communautaire – Modification de la tarification pour l'adhésion au service
- Adhésion service Intérim territorial du centre gestion
- Tarifs salle des fêtes
- Information PMA (chambre régionale des comptes) - Débat
- Questions diverses
- Informations diverses

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 mars, à 19h00 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, après convocation légale, sous la présidence de M.FRIED Jean.

Présents : Jean FRIED, Gino PELLEGRINI, Daniel BOEGLI, Anaïs ABRAMATIC, Corinne MOUGEY, Magali FERCIOT, Jean-Louis REBICHON, Jean-Michel GROSCLAUDE, Priscille ROY, Pascal BANDI-MARCHAND, Maud WANHAM-PECHEUX,

Procurations : Jacqueline GIGON donne procuration à Jean FRIED

Absents excusés : Mourad ASSAL, Jacqueline GIGON, Laetitia JOLY

Absents non excusés :

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents et représentés : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Réunion du conseil municipal du 06 mars 2023

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 07/11/2022
- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- Lotissement du Chauffour : Convention de transfert des équipements communs aux personnes morales de droit public concernées.
- Brigade mobile des gardes-nature communautaire – Modification de la tarification pour l'adhésion au service
- Adhésion service Intérim territorial du centre gestion
- Tarifs salle des fêtes
- Information PMA (chambre régionale des comptes) - Débat
- Questions diverses
- Informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame ABRAMATIC Anaïs pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Approbation du procès-verbal du 07 novembre 2022

Le projet de procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2022 a été adressé à chaque conseiller. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2022.

3. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Demande de subvention DETR – Caméra vidéosurveillance

4. Délibération N° 2023-001 : Autorisation de transfert future voirie Lotissement Néolia

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que NEOLIA déposera cette année un Permis d'Aménager sur la zone 1AU du PLU d'ALLENJOIE au lieu-dit « Le Chauffour ».

NEOLIA réalise une opération de lotissement comprenant au total une trentaine de lots destinés à la construction de maisons individuelles sur le territoire de la commune d'ALLENJOIE sur les terrains cadastrés lieu-dit « Le Chauffour », section D, d'une contenance totale d'environ 21 600 m².

La commune d'ALLENJOIE, par convention, s'engage à prendre en charge, dès le constat de leur parfait achèvement et de leur bonne exécution, l'ensemble des voiries créées au sein du lotissement et des réseaux autres que les réseaux d'assainissement, d'eau potable et les infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales qui seront pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération (PMA). Les constats du parfait achèvement des travaux seront réalisés avec l'ensemble des concessionnaires relatifs à ces travaux, et les PV de réception seront dressés et signés avec l'ensemble des partenaires. Suite à ces réceptions, une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) sera déposée par NEOLIA en Mairie.

Le transfert de propriété en résultant sera régularisé par un acte notarié, chez le notaire en charge du futur lotissement. Les frais de notaire relatifs à cette rétrocession seront supportés par NEOLIA.

Le conseil municipal est amené à délibérer.

Après avoir délibéré à 12 voix POUR, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire d'ALLENJOIE à signer la convention de transfert qui sera annexée au Permis d'Aménager

VOTES : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

<p>Délibération Transmise en préfecture le : 09/03/2023 Publiée sur papier le : 09/03/2023</p>

5. Délibération N° 2023-002 : Brigade mobile des gardes nature communautaires – modification de la tarification pour l'adhésion au service

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Bureau Communautaire, par délibération du 2 février 2023, a modifié par l'avenant n°1 ci-joint la tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires.

Il revient à présent à chaque Commune membre de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de l'avenant n°1.

Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- Objet :
L'avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires a pour objet de formaliser la modification de la tarification d'adhésion au service des gardes nature communautaires.
- Modification apportée à la convention :
L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est directement pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération, la participation de la commune étant limitée au versement de son adhésion au service.

Conformément à la délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le coût d'adhésion annuel pour la Commune s'élève à 3 € par habitant.

Enfin, il est précisé que le Conseil Municipal de chaque commune devra délibérer pour approuver les termes de l'avenant n°1 et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à la majorité par 12 voix POUR,

- ✓ la nouvelle tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires ;
 - ✓ d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1, en trois exemplaires, tel que joint en annexe.
- Annexes à la délibération du Conseil Municipal :
- ✓ Avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de brigade mobile de gardes nature communautaires
 - ✓ Délibération n° B2023/6 du Bureau Communautaire de PMA du 2 février 2023.

VOTES : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération
Transmise en préfecture le :
09/03/2023
Publiée sur papier le :
09/03/2023

6. Délibération N° 2023-003: Service intérim territorial

Le Maire expose au Conseil Municipal que le centre de gestion du Doubs a créé un service intérim territorial, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal :

- donne son accord et autorise le Maire en cas de besoin de recourir à ce service mis en place par le centre de gestion du Doubs.
- autorise le Maire à signer la convention correspondante.

VOTES : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération
Transmise en préfecture le :
09/03/2023
Publiée sur papier le :
09/03/2023

7. Délibération N° 2023-004 : Tarifs salle des fêtes et salle des associations

Suite aux augmentations du coût de l'énergie, le Maire propose de revoir les tarifs de location des salles des fêtes et des associations.

Différents tarifs sont proposés suivants le temps de location. Les tarifs de location proposés sont les suivants :

Salle des fêtes

Particuliers :

Week-end : du vendredi 17h30 au Lundi matin 10 heures. Prix : 300 € - Caution : 800 €

Du lundi au jeudi : 1- Soirée : de 17h30 au lendemain 10 heures : Prix : 100 € - Caution : 800 €

2- Journée : de 17h30 au surlendemain 10 heures : Prix : 150 €- Caution : 800 €

Associations bénéficiant d'une subvention communale dont le siège social est domicilié à Allenjoie ainsi que l'association des parents d'élèves des 3 villages: Gratuit sauf activité commerciale.

L'assemblée délibérante conserve la complète évaluation de cette gratuité.

Autres Associations :

Lors d'une manifestation durant le week-end : 30 € et sans caution

Lors d'une réunion (type Assemblée générale) en semaine : Gratuit et sans caution

Salle des associations

Particuliers :

Week-end : du vendredi 17h30 au Lundi matin 10 heures. Prix : 60 € - Caution : 250 €

Du lundi au jeudi : 1- Soirée : de 17h30 au lendemain 10 heures : Prix : 60 € - Caution : 250 €

2- Journée : de 17h30 au surlendemain 10 heures : Prix : 60 €- Caution : 250 €

Associations : Gratuit sauf activité commerciale.

L'assemblée délibérante conserve la complète évaluation de cette gratuité.

- Les nouveaux tarifs de location seront effectifs pour toutes réservations faites après le 06/03/2023.

- Les nouveaux tarifs ne s'appliqueront pas aux réservations effectuées avant le 06/03/2023 pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- ACCEPTE la mise en place des tarifs de location des salles des fêtes et des associations,

- Tarifs applicables pour toutes réservations faites à partir du 06/03/2023.

- Pour les réservations faites avant le 06/03/2023, les anciens tarifs restent valables.

VOTES : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération

Transmise en préfecture le :

09/03/2023

Publiée sur papier le :

09/03/2023

**QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS
SÉANCE DU 06 MARS 2023**

Questions n'ayant pas donné lieu à délibération

Dates à retenir :

- 1 avril : Chasse aux œufs
- 7 mai : Vide-grenier FCA
- 17 juin : Fête de la musique
- 30 juin : Marché du soir

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 20H45.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 mars 2023
RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

Délibération N° 2023-001 : Autorisation de transfert future voirie Lotissement Néolia

Délibération N° 2023-002 : Brigade mobile des gardes nature communautaires – modification de la tarification pour l'adhésion au service

Délibération N° 2023-003: Service intérim territorial

Délibération N° 2023-004 : Tarifs salle des fêtes et salle des associations

La secrétaire de séance
Anaïs ABRAMATIC

Le Maire,
Jean FRIED



En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 09 mars 2023